



# PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'UN ENSEMBLE DE PROJETS PRINCIPES DIRECTEURS 2026

Ce document a été mis à jour avec des liens vers des formulaires et ressources.

Aucune autre modification n'a été apportée.

# TABLE DE MATIÈRES

---

1.	APERÇU DU FONDS BELL.....	4
	1.1. Mission.....	4
	1.2. Historique.....	4
	1.3. Principes directeurs .....	4
2.	INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS .....	5
	2.2. Documentation fournit par le demandeur.....	6
	2.4. Fausse déclaration.....	6
	2.5. Politiques relatives aux programmes .....	7
3.	POLITIQUES GÉNÉRALES.....	7
	3.1. Écoresponsabilité.....	7
	3.2. Soutien pour l’accessibilité.....	8
	3.3. Contenu accessible.....	8
4.	INTRODUCTION AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D’UN ENSEMBLE DE PROJETS .....	9
5.	ADMISSIBILITÉ .....	9
	5.1. Demandeurs admissibles.....	9
	5.2. Exigences relatives à l’admissibilité d’une demande de financement.....	10
	5.3. Contenu admissible .....	11
	5.4. Contenu non-admissible .....	11
6.	INTÉRÊT DE MARCHÉ .....	13
7.	DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE.....	14
	7.1. Dates importantes.....	14
	7.2. Nombre de demandes par demandeur .....	14

7.3. Évaluation des demandes.....	15
8. PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES D'AUTO-IDENTIFICATION .....	15
9. CONTRIBUTION FINANCIÈRE .....	16
9.1. Montant de la contribution financière .....	16
9.2. Coproductions.....	16
9.3. Nature de la contribution .....	16
9.4. Remboursement de l'avance de développement.....	17
10. COÛTS ADMISSIBLES.....	17
11. AJOUTS DE PROJET .....	18
12. GRILLE D'ÉVALUATION .....	19
13. DOCUMENTS REQUIS .....	21

# 1. APERÇU DU FONDS BELL

---

## 1.1. Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

## 1.2. Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant certifié admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion et de services en ligne audiovisuel. Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration composé de neuf membres sans lien de dépendance avec Bell Télé. Les bureaux du Fonds Bell sont situés à Toronto et à Montréal.

Depuis 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 300 millions de dollars en contributions annuelles, afin de soutenir le développement et la production d'excellents contenus de producteurs canadiens. En 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéficiaires tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement. En 2025, le Fonds est devenu admissible à recevoir des contributions des services de diffusion en ligne audiovisuels.

## 1.3. Principes directeurs

Le Fonds Bell s'est engagé à soutenir une industrie des écrans plus équitable, diversifiée et inclusive à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs audiovisuels qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme appartenant à un groupe méritant l'équité, comme la communauté afrodescendante, les groupes racisés, les femmes et les personnes issues de la diversité de genre, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

Le Fonds Bell vous encourage à réfléchir à la manière dont vous vous engagez auprès des individus et des communautés au fur et à mesure que vous avancez dans vos projets. Les demandeurs et les équipes de production sont invités à se référer à des ressources et

respecter les principes et les meilleures pratiques présentés dans, entre autres, les documents suivants :

- Bureau de l'écran noir – [Être vu.e : Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#);
- Le [protocole de Reelworld #HerFrameMatters](#);
- Les [protocoles et cheminements cinématographiques](#) du Bureau de l'écran autochtone; et
- Le [Centre de ressources pour l'industrie \(le Hub\)](#) de l'Office de la représentation des personnes handicapées à l'écran (ORPHE).

Le Fonds Bell s'engage à consacrer au moins 10 % de son budget total à une enveloppe dédiée aux producteurs des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), dans l'une ou l'autre des langues officielles, et aux producteurs des communautés de la diversité (telles que définies par le CRTC). Un minimum de 5 % pour les CLOSM et de 5 % pour les communautés diverses.

## 2. INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS

---

Les Principes directeurs sont destinés à informer les demandeurs. Ils offrent un aperçu des objectifs du Fonds Bell, de la manière dont le Fonds Bell est administré et des informations sur les pratiques administratives du Fonds Bell. Le respect de ces principes directeurs est une condition préalable à l'admissibilité à tout financement.

### 2.1. Interprétation

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales.

Tous les demandeurs doivent se conformer aux [Politiques relatives aux programmes](#) du Fonds Bell. Les demandeurs peuvent aussi retrouver toutes les définitions relatives aux principes directeurs des programmes dans le document nommé Politiques relatives aux programmes.

Les projets qui reçoivent un financement du Fonds Bell sont soumis aux principes directeurs et aux politiques relatives aux programmes du Fonds Bell en vigueur pour cette année fiscale. En d'autres termes, les changements apportés aux Principes directeurs et/ou aux Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell au cours d'une année fiscale antérieure ou ultérieure ne s'appliqueront pas rétroactivement, sauf indication contraire. L'année fiscale du Fonds Bell s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Veillez noter que ces principes directeurs peuvent être changés ou modifiés au besoin, sans préavis. Veuillez consulter le site Web du Fonds Bell à l'adresse [www.fondsbell.ca](http://www.fondsbell.ca) pour obtenir les dernières nouvelles et la documentation sur les principes directeurs.

## **2.2. Documentation fournit par le demandeur**

Il est de la responsabilité du Demandeur de s'assurer que le Fonds Bell reçoit toute la documentation pertinente associée au projet financé. Le Fonds Bell peut demander d'autres documents et informations afin d'effectuer une évaluation du projet. Dans le cadre de l'évaluation du Projet, le Fonds Bell se réserve le droit de se baser uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

En cas de modification importante éventuelle d'un projet, il incombe au demandeur d'informer le Fonds Bell de cette modification, d'obtenir son approbation et de mettre à jour les documents et les renseignements nécessaires après l'approbation de la modification importante.

## **2.3. Défaut de conformité**

Si un demandeur ne se conforme pas aux présents Principes directeurs, tel que déterminé par le Fonds Bell, le Fonds Bell peut refuser la demande, révoquer l'admissibilité du Projet du Demandeur et exiger le remboursement de toute somme versée au Demandeur.

## **2.4. Fausse déclaration**

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être :

- La perte d'admissibilité au financement des projets en cours ;

- La perte d'admissibilité au financement des projets futurs ;
- Le remboursement de tous les fonds déjà avancés, avec les intérêts et/ou;
- Des poursuites pénales, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées non seulement au Demandeur mais également aux sociétés et individus liés, associés et affiliés (comme déterminé par le Fonds Bell à sa seule discrétion). Tout demandeur dont la demande de financement est approuvée devra signer un contrat de financement juridiquement valide, qui comprend des dispositions supplémentaires concernant les fausses déclarations, les situations de défauts et les questions connexes.

## 2.5. Politiques relatives aux programmes

Les principes directeurs doivent être lus conjointement avec les [Politiques relatives aux programmes](#) du Fonds Bell.

# 3. POLITIQUES GÉNÉRALES

---

Les Demandeurs au Fonds Bell sont tenus de favoriser un climat de travail inclusif et respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation et de harcèlement. Cela inclut leurs relations avec le Fonds Bell, son conseil d'administration et son personnel.

Le contenu doit être conforme à toutes les normes et Politiques applicables à la radiodiffusion et aux lois sur la propriété intellectuelle, et ne doit pas enfreindre les droits publics ou privés, ni contrevenir aux lois civiles et criminelles en vigueur au Canada.

## 3.1. Écoresponsabilité

Le Fonds Bell encourage tous les demandeurs à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, y compris l'utilisation de technologies plus propres et l'utilisation de ressources durables, dans le cadre du développement, de la production et de l'exploitation des projets. Les demandeurs et les équipes de production sont encouragés à se référer à des ressources telles que :

- le Guide d'action [Écologisation de l'écran](#)
- le Guide des bonnes pratiques en tournages d'[On Tourne Vert/Rolling Green](#)

- [Écran vert Ontario](#)

## 3.2. Soutien pour l'accessibilité

Le Fonds Bell accepte favorablement les demandes provenant de personnes en situation de handicap, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie leur permettant de remplir une demande. Le soutien en matière de présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, Inuits ou Métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels.

Les demandeurs qui ont des besoins ou font face à des obstacles en matière d'accessibilité, ou qui ont besoin de mesures d'adaptation, peuvent présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de les aider à présenter leur demande.

Les services peuvent notamment inclure une aide à la création de compte et à la navigation sur le portail et à la transcription/l'édition/la traduction des documents de demande.

Veillez noter que le fait de recevoir des fonds d'aide à l'accessibilité ne garantit pas le succès de votre demande et n'aura aucune incidence sur les notes attribuées lors du processus d'évaluation des demandes. Pour demander de l'aide, veuillez communiquer avec le Fonds Bell à l'adresse [info@fondsbell.ca](mailto:info@fondsbell.ca) au moins quatre (4) semaines avant la date limite applicable pour un programme.

## 3.3. Contenu accessible

Le Fonds Bell requiert que tous les projets financés en production doivent être rendus disponible avec du sous-titrage et de la vidéodescription.

## 4. INTRODUCTION AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'UN ENSEMBLE DE PROJETS

---

Le Programme de développement d'un ensemble de projets est un programme sélectif. Il permet à des sociétés de production canadiennes d'obtenir un soutien financier pour développer des propriétés intellectuelles (PI).

Les demandes seront évaluées en fonction du potentiel des projets et de l'impact de l'ensemble de projets à faire progresser la société de production (voir la section 12 concernant les critères d'évaluation ci-bas). Les demandeurs financés auront la possibilité de répartir les fonds entre les projets de leur ensemble de projets en fonction des besoins et des opportunités du marché (sous réserve de la considération du Fonds Bell).

## 5. ADMISSIBILITÉ

---

### 5.1. Demandeurs admissibles

Les requérants admissibles au Programme de développement d'un ensemble de projets sont :

- a. « Société canadienne de production indépendante » : Désigne une société de production à but lucratif (c'est-à-dire une société canadienne imposable au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada) qui est sous contrôle canadien au sens des articles 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada et dont le siège social est situé au Canada.
- b. « Société de production affiliée à un diffuseur » : Désigne une société de production canadienne exerçant ses activités au Canada, ayant une adresse commerciale au Canada, détenue et contrôlée par des Canadiens, dont l'activité consiste à produire des films, des vidéos ou des émissions en direct destinés à la distribution et dans laquelle un titulaire de licence de radiodiffusion ou toute société liée à ce titulaire détient, au total, une participation (avec droit de vote) d'au moins 30 %.

Les sociétés de production affiliées à un diffuseur sont limitées à un maximum de 15 % de l'enveloppe de financement du Programme de développement d'un ensemble de projets.

Le demandeur qui a reçu du financement dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets a fermé tous ces projets en cours (tous les livrables ont été remis). Les demandeurs doivent être en règle avec le Fonds Bell.

Les demandeurs sont encouragés à visionner le [webinaire du Programme de développement d'un ensemble de projets](#) avant de soumettre leur demande.

## **5.2. Exigences relatives à l'admissibilité d'une demande de financement**

Pour être admissible, l'ensemble de projets doit:

- a. Inclure trois (3) projets;
- b. Inclure uniquement des projets parmi les genres admissibles (voir plus bas);
- c. Inclure au moins une (1) série;
- d. Inclure des projets qui sont destinés à être admissibles à la certification de programme du CRTC ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) avec un minimum de 6 points sur 10 (à moins d'indication contraire dans les principes directeurs ou les règlements du BCPAC).
- e. Se conformer au code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) ainsi qu'aux normes de programmation du CRTC, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne les représentations des rôles sexuels et la violence ;
- f. Inclure les projets qui sont de nouvelles œuvres audiovisuelles (c'est-à-dire qui ne sont pas une saison subséquente). Être composé de projets audiovisuels linéaires (ex : les projets interactifs ne sont pas admissibles).
- g. Inclure des séries et/ou des projets unitaires
- h. Inclure au minimum deux (2) formulaires d'intérêt de marché signés (un par projet) associés à deux (2) projets. (C'est-à-dire que deux (2) des projets (sur trois) doivent être appuyés par un partenaire d'intérêt de marché et ce, confirmé par un formulaire d'intérêt de marché signé)

- i. Dans le cas d'un ensemble de projets contenant des projets unitaires (par exemple, un film et/ou un documentaire), chaque projet unitaire doit obligatoirement être appuyé par un diffuseur, une entreprise de programmation ou une entreprise en ligne titulaire d'une licence du CRTC et accompagnée d'un formulaire de soutien d'intérêt de marché signé.
- j. Ne pas inclure un projet qui a déjà reçu du financement en développement du Fonds Bell. Le Fonds Bell ne finance qu'une seule phase de développement par projet.
- k. Inclure les projets pour lesquels le demandeur détient (ou contrôle) les droits nécessaires à leur développement pendant au moins 24 mois à compter de la notification du financement.
- l. Le développement des projets inclut dans l'ensemble de projet devrait être achevé dans les 18 mois suivant la notification du financement. Le rapport final doit être remis dans les 24 mois suivant la notification du financement.

### 5.3. Contenu admissible

Les [catégories de programmes du CRTC](#) suivantes (avec des considérations supplémentaires ci-dessous) seront considérées comme des genres admissibles:

- Catégorie 2b) Documentaires de longue durée (et séries documentaires de format court)
  - Catégorie 5a) Émissions éducatives formelles et pour enfants d'âge préscolaire
  - Catégorie 5b) Émissions éducatives informelles/Récréation et loisirs
  - Catégorie 7 Émissions dramatiques et comiques
  - Catégorie 11(a) Émissions de divertissement général et d'intérêt général (sous réserve de l'approbation du Fonds Bell et à l'exclusion de la programmation pour adultes et émissions de type Téléthon et collectes de fonds)
  - Catégorie 11(b) Émissions de télé-réalité
- L'admissibilité demeure à la seule discrétion du Fonds Bell.

### 5.4. Contenu non-admissible

Les [catégories de programmes suivantes du CRTC](#) seront considérées comme des genres de projets non admissibles dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets (avec des considérations supplémentaires ci-dessous) :

- Catégorie 1 Nouvelles
- Catégorie 2a) Analyse et interprétation
- Catégorie 3 Reportage et actualité
- Catégorie 4 Émissions religieuses
- Catégorie 6 Sports
- Catégorie 8a) Musique et danse
- Catégorie 8b) Vidéoclips
- Catégorie 8c) Émissions de vidéoclips
- Catégorie 9 Variétés
- Catégorie 10 Jeux-questionnaire
- Catégorie 12 Interludes
- Catégorie 13 Messages d'intérêt public
- Catégorie 14 Infopublicités, vidéos/films promotionnels et corporatifs
- Catégorie 15 Matériel d'intermède
- Vlogue et contenu généré par les utilisateurs, vidéos d'évaluation de produits ou de déballage, Didacticiel/tutoriel/guides pratiques et/ou Jeux vidéo (en direct ou non)
- Formats sous licence qui ne sont pas des propriétés intellectuelles canadiennes
- Balado audio ou vidéo
- Production interne d'un diffuseur
- Courts métrages et projets destinés uniquement à une sortie en salle
- Programmation pour adultes
- Téléthons et collectes de fonds
- Contenu numérique interactif

## 6. INTÉRÊT DE MARCHÉ

---

Pour être admissibles, les demandes doivent inclure au moins deux (2) formulaires d'intérêt de marché signés par soit:

- a. Un diffuseur, une entreprise de programmation ou une entreprise en ligne titulaire d'une licence du CRTC;
- b. Un distributeur tierce partie ayant des antécédents en matière de distribution de programmes canadiens comparables et apportant une contribution en argent au développement du (des) projet(s). Un contrat entre le demandeur et le distributeur doit être signé et soumis au moment de la demande (Ce type de partenaire d'intérêt de marché est non admissible lorsqu'associé aux projets unitaires) ou;
- c. Un diffuseur ou une plateforme internationale ou une plateforme canadienne<sup>1</sup> qui n'est pas titulaire d'une licence du CRTC apportant une contribution en argent au développement du/des Projet(s). Un contrat entre le demandeur et le distributeur ou la plateforme doit être signé et soumis au moment de la demande (Ce type de partenaire d'intérêt de marché est non admissible lorsqu'associé aux projets unitaires).

Si la demande vise à obtenir l'admissibilité sur la base du soutien de l'intérêt du marché du type C (diffuseur international ou plateforme internationale ou plateforme canadienne qui n'est pas titulaire d'une licence du CRTC): le diffuseur ou la plateforme doit être une tierce partie et, soit figurer sur la liste des services en ligne acceptables conformément à l'avis public 2017-01 du BCPAC ou répondre aux critères suivants :

- i. Le diffuseur ou la plateforme offre du contenu en anglais, en français ou en langues autochtones.
- ii. Le diffuseur ou la plateforme propose des contenus de divertissement de première qualité.
- iii. Le diffuseur ou la plateforme est actif depuis au moins 12 mois.

---

<sup>1</sup> Cela n'inclut pas les chaînes communautaires. Les chaînes communautaires ne peuvent en aucun cas déclencher l'admissibilité au programme de développement d'un ensemble de projets.

- iv. Du nouveau contenu est diffusé ou mis en ligne régulièrement sur la chaîne du diffuseur ou sur la plateforme.
- v. S'il s'agit d'une plateforme, elle possède au moins 30 000 abonnées (plateforme anglophone) et 15 000 (plateforme francophone) et doit atteindre, en additionnant toutes les vidéos disponibles, 300 000 vues (plateforme anglophone) et 150 000 vues (plateforme francophone).

## 7. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE

---

Toutes les demandes doivent être soumises via le portail de demande en ligne du Fonds Bell. Les documents doivent être à jour et pertinents par rapport à la date limite de dépôt des demandes.

### 7.1. Dates importantes

Le portail de demande en ligne ouvre normalement quatre (4) semaines avant la date de tombée.

Date de tombée :	2 juin 2026 (19h HE)
------------------	----------------------

### 7.2. Nombre de demandes par demandeur

Une société de production composée de plusieurs sociétés et/ou exerçant un contrôle commun sur plusieurs sociétés (30% et plus) n'a droit qu'à une seule demande par date de tombée.

Si un ou plusieurs projets n'ont pas été sélectionnés lors d'une date de tombée précédente au Programme de développement d'un ensemble de projets, ils peuvent être soumis à nouveau. En d'autres termes, un projet peut être soumis jusqu'à deux (2) fois maximum au sein d'un même programme de financement, dans le cas où il n'a pas reçu de financement à la première tentative.

Les projets qui ont déjà été financés par le Fonds Bell dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets ne sont pas admissibles pour un soutien supplémentaire (phase subséquente de développement).

### 7.3. Évaluation des demandes

Les projets soumis au Programme de développement d'un ensemble de projets sont évalués par le biais d'un processus compétitif. Pour prendre les décisions de financement, le Fonds Bell s'appuiera sur un jury d'experts de l'industrie. Les recommandations de ce jury faites à l'aide de la grille d'évaluation (voir la section 12) seront soumises au Conseil d'administration pour examen et sélection finale.

Les décisions de financement sont prises par le Conseil d'administration et sont annoncées 10 à 12 semaines après la date de tombée.

## 8. PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES D'AUTO-IDENTIFICATION

---

Afin de poursuivre les engagements établis dans les principes directeurs du Fonds Bell, de mesurer les progrès et de s'aligner sur les autres bailleurs de fonds, le Fonds Bell recueille des informations relatives à l'identité et à la représentation des personnes associées aux demandes à ses programmes. Le système de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell permet aux individus de divulguer leurs informations démographiques sur une base volontaire, de manière confidentielle et sécurisée au Fonds Bell.

Le questionnaire du Fonds Bell est basé sur le système de cueillette d'information du Fonds des médias du Canada (avec son questionnaire nommé PERSONA-ID). La collecte et l'analyse des données d'auto-identification permettront au Fonds Bell de :

- Déterminer la conformité aux critères d'évaluation (le cas échéant);
- Évaluer si des progrès sont réalisés dans l'atteinte des objectifs établis dans nos principes directeurs;
- D'envisager tout changement qui pourrait être nécessaire aux lignes directrices du programme pour atteindre les objectifs, et;
- Fournir des données agrégées au conseil d'administration et aux autres parties prenantes du secteur qui s'intéressent au Fonds.

1. Les demandeurs devront fournir une liste de codes d'auto-identification (code SID) associés à chaque propriétaire de la société de production (incluant les actionnaires).
2. Pour obtenir ces codes d'auto-identification (code SID), le demandeur doit demander à chaque propriétaire de la société de production (incluant les actionnaires) de créer un compte et compléter un questionnaire confidentiel sur [le Portail de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell](#). La divulgation de toute donnée d'identité est volontaire (l'option "Je préfère ne pas répondre" est proposée dans les questions).
3. Les demandeurs devront intégrer les codes SID dans la Liste des codes SID de données d'auto-identification. Et, inclure ce document à leur demande. Le jury ne prendra en compte que les documents soumis à la date limite de dépôt. Si un code d'auto-identification n'est pas inclus à la demande, l'information peut ne pas être incluse dans le traitement du dossier du projet.

Veillez consulter la page web Processus de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell pour plus de d'information.

## 9. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

---

### 9.1. Montant de la contribution financière

Le Fonds Bell décidera seul du montant de sa contribution financière à l'ensemble de projets admissibles dans la limite d'une contribution maximale. La contribution maximale est de 75 000\$ pour un ensemble de projets.

### 9.2. Coproductions

Les projets destinés à être des coproductions régies par un traité et/ou des coentreprises (coventures) détenues majoritairement par des Canadiens peuvent être considérés comme faisant partie de la liste des projets. Les coproductions régies par un traité sont déterminées par Téléfilm et les coentreprises (coventures) sont déterminées par le CRTC.

### 9.3. Nature de la contribution

Le financement du Fonds Bell prendra la forme d'une contribution remboursable.

## 9.4. Remboursement de l'avance de développement

Le remboursement de l'avance de développement sera exigé dans les cas suivants pour tout projet de l'ensemble de projets. Le remboursement est exigé à la première des deux dates suivantes :

- a. Au transfert de droit d'un des projets de l'ensemble de projets à une partie non liée ou;
- b. Le premier jour de tournage (ou du début l'animation).

Le remboursement se fera comme suit :

- 50% de l'avance de l'ensemble de projets, remboursable sur le premier projet (37 500\$);
- 25% remboursable sur le deuxième projet (18 750\$) et;
- 25% remboursable sur le troisième projet (18 750\$).

Par exemple, le Fonds Bell soutient les projets X, Y et Z avec une avance de développement d'un montant total de 75 000 \$. Lorsque l'un des projets X, Y ou Z part en production, le montant susmentionné est remboursé au Fonds Bell le premier jour de tournage (ou du début de l'animation) ou du transfert des droits.

## 10. COÛTS ADMISSIBLES

---

Les demandeurs retenus détermineront l'affectation des fonds de développement sur l'ensemble de leurs projets inclus dans leur demande, comme ils le jugeront approprié, sous réserve de l'examen final du Fonds Bell et des restrictions suivantes :

- a. Les honoraires du producteur et les frais d'administration de l'entreprise ne doivent pas dépasser 10 % chacun du total des coûts (c'est-à-dire pas plus de 15 000 \$ au total). Donc, 10% pour les coûts producteurs et 10% pour les frais généraux/d'administration.
- b. Les frais de déplacement et/ou de participation à des événements de l'industrie ne peuvent excéder 15 % du total des coûts (c'est-à-dire 11 250 \$ au maximum).
- c. Les frais d'option (ou pré-achats) ne sont pas des coûts admissibles. Le Fonds Bell s'attend à ce que les demandeurs possèdent les droits nécessaires au développement, à

la production et à l'exploitation des projets de leur ensemble de projets. Les demandeurs doivent déjà détenir tous les droits nécessaires au développement des projets inclus dans leur demande et ces droits doivent durer au moins 24 mois à partir de la notification de financement (qui est envoyée environ 10-12 semaines après la date de tombée).

- d. Les frais juridiques et comptables ne peuvent excéder 10 % du total des coûts (c'est-à-dire 7 500 \$ au maximum).

Le Fonds Bell s'attend à ce que la majorité des coûts soient dépensés au Canada et pour des Canadiens. Jusqu'à 25 % du budget peut être consacré à des dépenses non canadiennes, à condition que le demandeur puisse établir la nécessité de ces dépenses non canadiennes.

Veillez également vous référer aux [Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell](#) pour de plus amples informations concernant les considérations budgétaires et financières, y compris les exigences en matière d'assurance.

Dans le cadre des rapports finaux à soumettre, les demandeurs devront remettre une déclaration de transactions de toutes les parties.

## 11. AJOUTS DE PROJET

---

Les demandeurs retenus peuvent être autorisés par le Fonds Bell à ajouter des projets supplémentaires admissibles à leur ensemble de projets et à allouer des fonds au développement à ces projets supplémentaires.

## 12. GRILLE D'ÉVALUATION

Dans le cadre du processus d'évaluation, le jury s'appuiera uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

Critère d'évaluation	Pointage	Détails
ÉQUIPE (34)	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 51%) par des personnes autochtones et/ou appartenant à une communauté en quête d'équité.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 51%) par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité de genre.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 51%) par des personnes qui s'identifient comme appartenant à une communauté en situation de langue officielle minoritaire (CLOSM).
	1	La société de production est considérée comme émergente ou se situe dans une région autre que Montréal (Français) / Toronto (Anglais)
	12	L'historique des postes clés confirmés (Producteur, Showrunner, scénaristes, script-éditeurs, réalisateurs, etc.) démontrent qu'ils ont l'expérience et les réalisations nécessaires pour mener à bien la phase de développement proposée. <u>4 points par projet</u>
	15	La société de production/l'équipe est bien placée pour entreprendre les projets (elle a un lien avec le contenu proposé). <u>5 points par projet</u>

FAISABILITÉ (27)	12	Le demandeur a clairement identifié une audience et un intérêt de marché potentiel pour chaque projet. <u>4 points par projet</u>
	15	Le demandeur a identifié un plan de développement adapté pour chaque projet. <u>5 points par projet</u>
POTENTIEL DE SUCCÈS (27)	12	Des intérêts de marché confirmés qui vont au-delà du minimum requis pour l'admissibilité (Ex. : sources de financement supplémentaire, intérêt de marché confirmé de la part d'autres parties, autres contributions à l'ensemble de marché, participation du demandeur à des laboratoires ou programme d'accélérateurs, etc.) <u>4 points par projet</u>
	15	Probabilité que le projet obtienne le feu vert pour passer en production. Existe-t-il un marché pour ce projet, compte tenu du genre, du format, de la voix de l'auteur, de sa présentation, etc. <u>5 points par projet</u>
IMPACT (10)	10	Impact potentiel de l'ensemble de projets sur la progression de la société de production.
ÉCORESPONSABILITÉ (2)	2	Le demandeur s'efforce-t-il de mesurer et de réduire son impact sur l'environnement ? Cet aspect sera-t-il pris en compte dans les activités de développement et dans l'élaboration des projets ?
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>	

## 13. DOCUMENTS REQUIS

---

Tous les documents associés aux demandes doivent être téléversés via le [Portail de demande en ligne](#). NE PAS transmettre de documents par courriel.

Les documents soulignés ont un lien associé à un gabarit, merci de l'utiliser.

#	Document à téléverser	
1	<u><a href="#">Formulaire Information relative aux projets</a></u>	Requis
2	<u><a href="#">Formulaire d'attestation de droits signé pour chaque projet</a></u>	Requis pour chaque projet
3	<u><a href="#">Formulaire(s) d'intérêt de marché (Minimum deux (2) complétés et signés)</a></u> *Si la demande comprend des projets unitaires, consultez la section correspondante ci-haut afin de vous assurer l'admissibilité de vos partenaires d'intérêt de marché.	Requis
4	Contrat(s) avec distributeur et/ou diffuseur/plateforme (si applicable)	Requis, s'il y a lieu
5	Preuve(s) de financement confirmé à ce jour (si applicable)	Requis, s'il y a lieu
6	Réalisation et/ou CV des membres du personnels clés confirmés (si applicable)	Requis, s'il y a lieu
7	Réalisation de la société de production	Requis
8	Certificat d'incorporation de la société de production	Requis
9	Synopsis, description ou tout autre matériel créatif disponible pour chaque projet soumis.	Requis pour chaque projet

10	<a href="#">Liste des codes d'auto-identification (SID) du Fonds Bell</a>	Requis
11	Entente de codéveloppement (si applicable)	Requis, s'il y a lieu
12	Documents additionnels (si applicable)	Requis, s'il y a lieu

### Remarques

- Conservez le titre des fichiers courts et n'ajoutez aucun caractère spécial.
- Si vous avez plusieurs documents, ne les compressez pas (.ZIP); téléversez-les séparément.
- Pour téléverser des documents supplémentaires, en plus de ceux requis dans une section, ou des documents qui ne font pas partie de la liste, utilisez « Documents supplémentaires».
- Formats acceptés : pdf, .jpeg, .jpg, .doc, .docx, .xls, .csv, .xlsx, .txt, .mov, .avi, .mp4, .wmv, .png, .ppt, .pptx, .tif

Si vous avez des questions ou avez besoin de support technique, contactez-nous par courriel à [info@fondsbell.ca](mailto:info@fondsbell.ca).